Conseil Municipal
Séance du Mardi 19 Janvier 2021 à 20h00

Compte-rendu de séance

Convocation du 14 Janvier 2021

Convoqués : BOUYER Stéphane, CONSTANT Alexandre, GAILLARD Jennifer, HEBERT Amélie, JOLY David, LEGRAIS Samuel, MAISON Brigitte, MULLER Emmanuel, PELE Anne-Sophie, RATTAZI Christian, SIX Corentin

Présents : BOUYER Stéphane, CONSTANT Alexandre, GAILLARD Jennifer, JOLY David, LEGRAIS Samuel, MAISON Brigitte, MULLER Emmanuel, RATTAZI Christian

Absents excusés : SIX Corentin, HEBERT Amélie

Absent excusé ayant donné procuration : PELE Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Jennifer GAILLARD

M'autorisez-vous à retirer 1 point à l'ordre du jour ?

RETRAIT : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

- **Les membres du conseil ACCEPTE A L'UNANIMITÉ de retirer ce point à l'ordre du jour.**

1 – Modification des statuts - SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Madame Le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
  - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

  - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

2 – Participation OGEC année scolaire 2020-2021

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la participation financière que la Commune souhaite donner par élève pour l'année scolaire 2020-2021. Elle rappelle que le montant pour l'année scolaire 2019-2020 était de 750 € par élève.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE A LA MAJORITÉ (8 pour / 1 abstention)** des membres présents, de maintenir le montant de la participation financière par élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 750€. Le montant alloué sera calculé de la manière suivante :

750 € par élève, sur une base de 33 élèves soit un montant total de **24 750 €**

Le versement se fera en deux fois, un premier en janvier 2021 (50 %), et le solde en mai 2021.

3 – Renouvellement du contrat RGPD 2021-2022

Madame le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, s'applique le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), règlement européen UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papiers qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

C'est pourquoi, un premier contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles avait été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes et validé lors du conseil municipal du 15/03/2019 (délibération 2019-21). Ce contrat est arrivé à échéance et il convient de le renouveler avec la société SMA NETAGIS pour la période 2021-2022.

Le coût des prestations de la Société SMA NETAGIS fait l'objet d'une proposition de ventilation entre les différentes collectivités.

Le coût de la redevance annuelle est le même que pour le précédent contrat, réactualisé selon l'indice Syntec. Pour notre Commune (moins de 1000 habitants), le coût de la redevance annuelle serait de 524.34 € TTC.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** :
- de renouveler le contrat pour 2021-2022 avec la Société SMA NETAGIS dans le cadre d'une commande commune (CCCD-Communes) pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données,
- d'accepter le coût proposé (524.34 TTC pour 2021) qui sera à régler directement par notre Commune à la Société SMA NETAGIS,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Rectification de la délibération 10-2020/01
Tarification de la salle communale

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur de frappe a été constatée dans le tableau des nouveaux tarifs de la salle communale.

Dans la délibération 10-2020/01, les tarifs en semaine des associations ont été inversés. Les bons tarifs sont les suivants :

- 1h en semaine 75€/an
- 2h en semaine 150€/an

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les montants rectifiés.

Bénéficiaires	Commune		Hors Commune	
Particuliers	1 jour ou 1 soirée 2 jours	150 € 220 €	1 jour ou 1 soirée 2 jours	200 € 300 €
Personnel de la commune	1 jour ou 1 soirée 2 jours	150 € 220 €		
Associations	1 jour en semaine 1 jour en week-end 2 jours *1h* ~~2h~~ en semaine *2h* ~~1h~~ en semaine	15 € 60 € 90 € 75 €/an 150 €/an	1 jour ou 1 soirée 2 jours	200 € 300 €
Vin d'honneur	80 €		120 €	
Réunion le soir en semaine (1h max)	Gratuit			
Caution Salle	500 €			
Caution Ménage	150 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** la rectification à apporter sur la délibération 10-2020/01.

QUESTIONS DIVERSES

- Hangar : Signature d'une promesse d'achat le lundi 18 janvier 2021 – Devis en prévision des travaux

- Bien situé place de l'église – Madame TESSIER Jeannine : Visionnage des plans du bien afin de statuer sur l'avenir de cet achat

- Maisons fleuries ou autres concours : Projet de mise en place d'un évènement festif au sein de la commune en 2021

- Marché producteurs locaux : Souhait de mettre en place un marché avec des producteurs locaux sur la commune, 1 fois par mois. Recensement des producteurs intéressés par ce projet.

Levée de séance à : 22h15

Fait à Juigné-des-Moutiers,
Le 19 Janvier 2021

Le Maire,
Brigitte MAISON

MAIRIE DE JUIGNE DES MOUTIERS * 44 (Loire-Atlantique) *

PROCHAINE REUNION DE CM LE : A CONFIRMER